

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants

NOR : AFSP1522761A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-7, L. 5132-8, L. 5432-1, R. 5132-27 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ;

Vu la décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives ;

Vu la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne en date du 25 septembre 2014 soumettant le 4-iodo-2,5-diméthoxy-N- (2-méthoxybenzyl) phénéthylamine (25I-NBOMe), le 3,4-dichloro-N- [[1- (diméthylamino) cyclohexyl] méthyl] benzamide (AH-7921), la 3,4-méthylènedioxypropylamine (MDPV) et la 2- (3-méthoxyphényl) -2- (éthylamino) cyclohexanone (méthoxétamine) à des mesures de contrôle ;

Vu les avis de la Commission des stupéfiants et psychotropes en date du 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 2 juin 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances classées comme stupéfiants il est ajouté les mots :

Le « 25I-NBOMe » ou « 4-iodo-2,5-diméthoxy-N- (2-méthoxybenzyl) phénéthylamine » et le « AH-7921 » ou « 3,4-dichloro-N- [[1- (diméthylamino) cyclohexyl] méthyl] benzamide ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
B. VALLET